



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 26028

Numéro SIREN : 789 452 182

Nom ou dénomination : Vendôme Audit et Conseil

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2017 sous le numéro de dépôt 94705

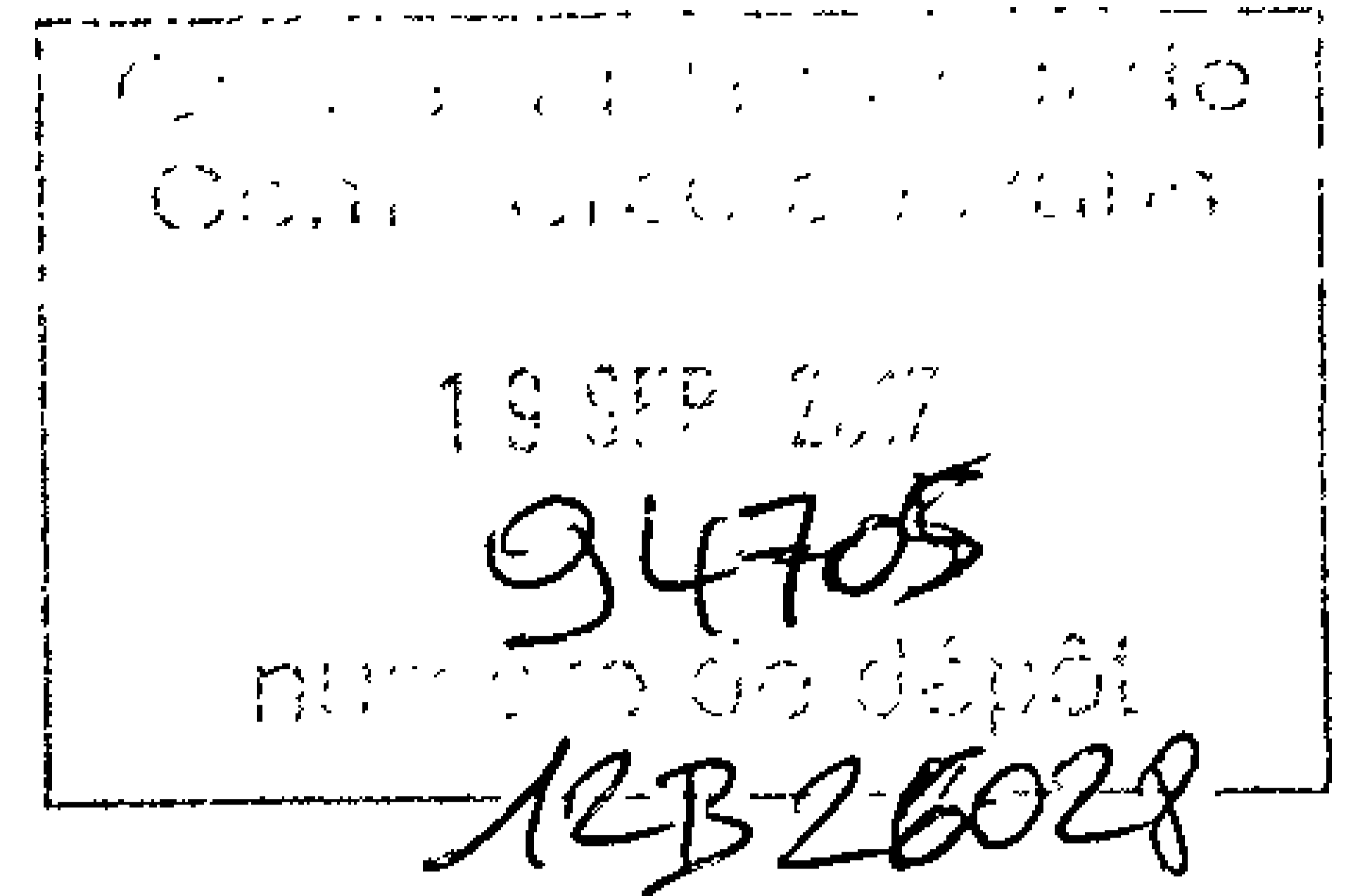


1709566101

DATE DEPOT : 2017-09-19  
NUMERO DE DEPOT : 2017R094705  
N° GESTION : 2012B26028  
N° SIREN : 789452182  
DENOMINATION : Vendôme Audit et Conseil  
ADRESSE : 259 rue Saint-Honoré 75001 Paris  
DATE D'ACTE : 2017/09/14  
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
NATURE D'ACTE :



VENDÔME · AUDIT · CONSEIL



**APPORT EN NATURE**

**A LA  
SOCIETE**

*RK 14-0-17*

**AGS Investissements**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
3, Rue Eugène Manuel  
75116 PARIS  
RCS PARIS 831 476 171

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS**

A l'associée unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée en vertu de notre désignation par décision de l'associée unique de la société AGS Investissements en date du 12 Septembre 2017, concernant l'apport en nature à la société AGS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-14 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée, le cas échéant de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

### **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

#### **1.1. Présentation, motifs et buts de l'opération**

Il vous est proposé d'approuver l'apport en nature suivant :

- 44 445 actions de la société MEO CAMUZET FRERE ET SOEURS.

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre de l'augmentation de capital de la société AGS Investissements.

#### **Associé apporteur**

**Madame Angéline SCHERF**  
Demeurant au 3, rue Eugène Manuel – 75116 PARIS  
De nationalité française  
Marié sous le régime de la séparation de biens



### **Société dont les titres sont apportés**

**MEO CAMUZET FRERE ET SOEURS** est une Société par Actions Simplifiée au capital de 48 915 euros, divisé en 489 150 actions de dix centimes d'euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits et de même catégorie.

Son siège social est situé au 11, rue des Grands Crus – 21700 VOSNE ROMANEE.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 448 502 708.

La société a pour objet social tant en France qu'à l'étranger, l'élevage et le négoce de vins et spiritueux, alcool et toutes autres boissons et peut effectuer toutes prestations de services dans les activités viticoles et vinicoles.

### **Société bénéficiaire des apports**

**AGS Investissements** est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros.

Son siège social est situé au 3, Rue Eugène Manuel– 75116 PARIS.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 831 476 171.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger toutes opérations financières, foncières, mobilières et immobilière quelconque, notamment :

- L'achat, la vente, la souscription ou l'acquisition, de quelque manière que ce soit, de parts, actions, bons, obligations et valeurs mobilières de toute sorte ;
- L'acquisition, la gestion, la location de biens et de droits immobiliers de toute nature ;
- et plus généralement, la réalisation, sous quelque forme que ce soit de toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, effectuées pour le compte de la société ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en association ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de fusions, d'absorption, d'achat et de vente de titres et de droits sociaux.

Et, d'une manière générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet social.



## Liens juridiques

Madame Angéline SCHERF détiendra à l'issue de l'opération d'apport 5.000.067 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 euro, chacune, entièrement libérées, qui seront créées par la société AGS Investissements à l'occasion d'une augmentation de capital par apport en nature.

Les actions nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes de la société et seront soumises dès leur création à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés de la société.

### **1.2. Modalités de l'opération**

L'opération est placée sous le régime des apports en nature défini à l'article L.225-14 du Code de commerce.

### **1.3. Aspects juridiques et fiscaux**

L'apport ne deviendra définitif qu'après la décision de l'augmentation de capital de la société AGS Investissements, et est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'augmentation de capital et le contrat d'apport ;

L'apporteur et la société bénéficiaire déclarent opter pour le régime de report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

### **1.4. Description, évaluation et rémunération des apports**

#### Description et évaluation des apports

L'associé apporte, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société AGS Investissements, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-avant exprimées :

- **44 445 actions détenues dans la société MEO CAMUZET FRERE ET SOEURS, d'une valeur nominale de 0.10 euros chacune, entièrement libérées. Ces actions sont évaluées à la somme de cinq millions et soixante-sept euros (5.000.067) euros, soit cent douze euros et cinquante centimes (112.50) euros par action.**

#### Rémunération des apports

Les apports, évalués globalement à la somme de **5.000.067 euros**, sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de **5.000.067 euros** actions nouvelles d'une valeur nominale de **1 euro** chacune, entièrement libérées et à créer par la société AGS Investissements à l'occasion de son augmentation de capital pour un montant de **5.000.067 euros** réparties de la



façon suivante :

**Madame Angéline SCHERF**

**5.000.067 euros**

## **2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORT**

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit ni à une due diligence.

En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux que nous avons réalisés ont été les suivants :

- Entretien avec les parties et leurs conseils, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- Contrôle de la réalité des biens apportés et l'appréciation de l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Analyse des valeurs individuelles proposées dans le cadre du traité d'apport et de la pertinence des méthodes retenues pour les déterminer ;
- Vérification par une approche directe que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le contrat d'apport ;
- Vérification jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la société MEO CAMUZET FRERE ET SOEURS.

## **3. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à **5.000.067 euros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Paris, le 14 Septembre 2017

**VENDÔME AUDIT ET CONSEIL**

Nathalie Deligeard

Commissaire aux comptes